

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIQUE

## VOLLEY BALL DE RONCQ

*Applicable depuis la saison 2025/2026*

### ◆ PRÉAMBULE

Le **Volley Ball de Roncq**, association loi 1901 affiliée à la **Fédération Française de Volley-Ball (FFVolley)**, œuvre à la promotion du volley dans un cadre sportif, éducatif et convivial.

Le présent règlement a pour objectif de :

- Garantir la **sécurité et le bien-être** de chaque membre,
- Assurer un **cadre clair, équitable et respectueux**,
- Protéger les **entraîneurs, joueurs, arbitres, bénévoles, dirigeants, spectateurs et parents**,
- Et renforcer **l'éthique, la responsabilité et la cohésion** au sein du club.

Son respect est **obligatoire** pour toute personne participant à la vie du club.

---

### ◆ TITRE I - LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

#### Article 1 - Valeurs du club

Chaque membre du club s'engage à respecter et à promouvoir les valeurs suivantes :

- **Respect** : des personnes, du matériel, des règles et des décisions.
- **Engagement** : dans la pratique, la ponctualité et la participation à la vie du club.
- **Solidarité** : entraide, bienveillance, esprit d'équipe.
- **Exemplarité** : attitude positive, langage approprié, image valorisante du club.

#### Article 2 - Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les acteurs du Volley Ball de Roncq :  
adhérents, entraîneurs, arbitres, parents, spectateurs, bénévoles et membres du comité directeur.

---

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIQUE

## VOLLEY BALL DE RONCA

### ◆ TITRE II - ADHÉSION, ENGAGEMENT ET PARTICIPATION

#### Article 3 - Conditions d'adhésion

Toute adhésion est subordonnée à :

- La remise d'un dossier complet (formulaire, certificat médical, paiement, autorisations parentales),
- L'acceptation du présent règlement,
- Et la conformité aux règlements de la FFVolley.

Le club se réserve le droit de refuser ou suspendre une adhésion en cas de manquement à ces conditions ou de comportement contraire aux valeurs du club.

#### Article 4 - Caractère définitif de l'inscription

L'inscription au club est **un engagement ferme et définitif** pour la saison sportive en cours.

Aucun **remboursement total ou partiel** de la cotisation ne sera accordé, quelle que soit la date ou le motif invoqué (blessure, démotivation, déménagement, changement d'emploi du temps, absence prolongée, etc.).

Seul le **Président**, après consultation du **Comité Directeur**, pourra étudier une demande exceptionnelle de remboursement partiel pour motif grave et justifié (cas de force majeure).

L'inscription implique donc la reconnaissance pleine et entière de cet engagement financier et moral envers le club.

#### Article 5 - Engagement du joueur et de sa famille

Le joueur et sa famille s'engagent à :

- Respecter les horaires, consignes et décisions des entraîneurs ;
- Prévenir en cas d'absence ou de retard ;
- Participer activement aux activités du club ;
- Adopter une attitude respectueuse en toutes circonstances.

Les parents s'engagent à soutenir les entraîneurs et à respecter leur rôle éducatif et décisionnel.

---

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIQUE

## VOLLEY BALL DE RONCA

### ◆ TITRE III - ENTRAÎNEURS, ENCADRANTS ET COACHS

#### Article 6 - Responsabilité et exemplarité

Les entraîneurs et encadrants, représentants du club, doivent :

- Être titulaires d'un diplôme reconnu par la FFVolley ou en formation,
- Disposer d'une **attestation d'honorabilité**, obligatoire pour tout encadrant sportif conformément à la législation en vigueur,
- Encadrer les séances avec bienveillance et équité,
- Garantir la sécurité physique et morale des joueurs,
- Adopter une attitude exemplaire dans leur langage et leurs gestes.

#### Article 7 - Autorité sportive et décisions techniques

Les entraîneurs disposent d'une **liberté totale de décision** sur :

- La **composition des équipes**,
- La **participation ou non d'un joueur à un match**,
- La **gestion du temps de jeu**,
- Les **choix tactiques et techniques**.

Ces décisions relèvent exclusivement de leur responsabilité sportive et **ne peuvent être contestées** par les joueurs, parents ou spectateurs.

La participation à un match **n'est pas un droit**, mais le résultat de l'investissement, de l'assiduité, du comportement et du niveau de performance du joueur.

Tout comportement visant à influencer, dénigrer ou contester les décisions d'un entraîneur pourra être considéré comme une **atteinte à son autorité sportive** et entraîner des sanctions.

#### Article 8 - Sanctions sportives et financières

Les amendes infligées par la FFVolley pour des cartons, forfaits ou comportements inappropriés sont à la charge de l'entraîneur concerné.

Toute dégradation ou perte de matériel doit être réparée ou remboursée.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIQUE

## VOLLEY BALL DE RONCA

### Article 9 - Protection contre le harcèlement et les comportements abusifs

Afin de garantir un environnement sain, **tout comportement assimilable à du harcèlement ou de la pression morale est strictement interdit.**

Cela inclut notamment :

- Les **critiques répétées, dénigrantes ou moqueuses** à l'encontre d'un entraîneur, d'un joueur ou d'un membre du club ;
- Les tentatives d'influence ou de manipulation sur les choix sportifs ;
- Les propos insultants, menaçants ou diffamatoires (en présentiel ou sur les réseaux sociaux) ;
- Les gestes d'intimidation, d'exclusion ou de surveillance excessive ;
- La diffusion de rumeurs ou de messages malveillants.

#### **Précision importante :**

Les **remarques pédagogiques, conseils ou critiques constructives** formulés par un entraîneur dans un cadre sportif, dans le respect et dans l'objectif d'améliorer la performance, la concentration ou le comportement d'un joueur **ne constituent pas du harcèlement.**

Elles relèvent de son rôle éducatif et sportif.

**Le harcèlement**, tel que défini à l'article 222-33-2 du Code pénal, se caractérise par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de pratique, une atteinte à la dignité ou une altération de la santé physique ou mentale d'autrui.

Le club applique une **tolérance zéro** envers toute forme de harcèlement ou de pression morale.

Les faits pourront donner lieu à des **sanctions internes**, voire à un **signalement à la FFVolley ou aux autorités compétentes.**

### Article 10 - Soutien du club envers ses encadrants

Le comité directeur garantit un soutien total à ses entraîneurs et encadrants en cas d'agression, d'incident ou de conflit.

Il prendra toute mesure nécessaire (médiation, exclusion, signalement) pour garantir leur sérénité dans leurs missions.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIQUE

## VOLLEY BALL DE RONCA

### ♦ TITRE IV - JOUEURS ET JOEUSES

#### Article 11 - Comportement et respect

Chaque joueur s'engage à :

- Respecter ses coéquipiers, entraîneurs, adversaires, arbitres et officiels ;
- Adopter une attitude constructive, respectueuse et solidaire ;
- Éviter tout propos ou comportement contraire aux valeurs du sport.

Les manquements répétés au respect des consignes ou à la discipline pourront entraîner une **exclusion temporaire d'entraînement ou de match**.

#### Article 12 - Tenue du club et caution

Le port de la **tenue officielle du club** (maillot et short de match) est obligatoire lors des compétitions. Cette tenue est remise **contre une caution** en début de saison.

Le joueur s'engage à :

- Restituer **l'ensemble de la tenue complète et en bon état au plus tard la première semaine de juin** de la saison en cours ;
- Rendre la tenue propre, sans déchirure ni détérioration volontaire.

Tout **retard dans la restitution** entraînera :

- **Des frais de pénalité** déduits de la caution.
- L'encaissement **total** de la caution si la tenue n'est pas rendue dans les délais.

Si la tenue est restituée après encaissement de la caution, un **remboursement partiel** pourra être envisagé, **déduction faite de frais de gestion et de dossier**.

La caution pourra également être utilisée pour couvrir une sanction financière infligée au joueur (amende FFVolley, forfait, dérogation non justifiée).

#### Article 13 - Sanctions sportives et financières

Les amendes infligées par la FFVolley pour des cartons, forfaits ou comportements inappropriés sont à la charge du joueur concerné.

Toute dégradation ou perte de matériel doit être réparée ou remboursée.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIQUE

## VOLLEY BALL DE RONCA

### ◆ TITRE V - PARENTS ET SPECTATEURS

#### Article 14 - Comportement attendu

Les parents et spectateurs sont des partenaires du club.

Ils s'engagent à :

- Encourager positivement les joueurs,
- Respecter les décisions des entraîneurs et arbitres,
- Ne pas intervenir dans les choix techniques ou tactiques,
- Éviter toute attitude de pression, de contestation ou d'agressivité,
- Respecter les zones réservées aux coachs et joueurs pendant les matchs.

Toute attitude irrespectueuse, agressive ou dénigrante envers un joueur, un entraîneur, un arbitre ou un membre du club pourra entraîner une exclusion des installations et, le cas échéant, une interdiction temporaire d'accès aux rencontres.

---

### ◆ TITRE VI - ARBITRES ET OFFICIELS

#### Article 15 - Respect et protection

Les arbitres assurent la neutralité et le bon déroulement des matchs.

Toute contestation violente, insulte ou attitude menaçante à leur égard sera considérée comme une faute grave.

Le club défendra tout arbitre officiel ou bénévole victime d'agression verbale ou physique.

---

### ◆ TITRE VII - BÉNÉVOLES ET MEMBRES DU COMITÉ

#### Article 16 - Engagement et confidentialité

Les bénévoles et membres du comité s'engagent à :

- Agir dans l'intérêt collectif,
- Respecter la confidentialité des échanges internes,
- Promouvoir l'image du club avec loyauté et exemplarité.

#### Article 17 - Protection des bénévoles

Le club protège tout bénévole ou dirigeant victime d'agression, de harcèlement ou de diffamation dans l'exercice de ses missions.

---

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIQUE

## VOLLEY BALL DE RONCA

### ◆ TITRE VIII - COMMUNICATION ET IMAGE DU CLUB

#### Article 18 - Droit à l'image et communication numérique

Le club peut utiliser les photos et vidéos prises lors de ses activités, sauf opposition écrite. Toute publication sur les réseaux sociaux (adhérent, parent, entraîneur, spectateur) doit respecter les valeurs du club et de la FFVolley.

Le dénigrement public d'un membre ou d'un entraîneur sur internet ou en dehors du club constitue une faute grave.

---

### ◆ TITRE IX - DISCIPLINE ET SANCTIONS INTERNES

#### Article 19 - Procédure disciplinaire

Tout manquement grave au présent règlement pourra donner lieu à :

1. Un rappel à l'ordre ou avertissement écrit,
2. Une suspension temporaire,
3. Une exclusion définitive du club, si les faits le justifient.

Les décisions seront prises par le comité directeur, dans le respect du contradictoire et de la confidentialité.

---

### ◆ TITRE X - DISPOSITIONS FINALES

#### Article 20 - Révisions et entrée en vigueur

Ce règlement peut être modifié à tout moment par le comité directeur, notamment pour s'adapter aux évolutions de la FFVolley ou de la législation sportive.

Il entre en vigueur dès sa validation et sa diffusion officielle auprès des membres du club.